

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Commune de WOLUWE-SAINT-PIERRE

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION

La Commission de Concertation,

Réunion du **17 NOVEMBRE 2011** sous la présidence de Monsieur Willem DRAPS

Étaient présents :

- les membres ou membres suppléants désignés par :
 - le Collège des Bourgmestre et Echevins : Monsieur Philippe van CRANEM et Monsieur DE KEYSER
 - le Conseil d'administration de la S.D.R.B. – Madame Charlotte WAUTERS
 - le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour :
 - l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement – Direction de l'urbanisme : Madame Tamara SLOCK
 - l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement - Service des Monuments et Sites: Madame Isabelle LEROY
 - l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement : - Madame Véronique FRANCHIOLY
- Madame Véronique SPRINGAL et Monsieur Albin THOMAS, Secrétaire et Secrétaire-Adjoint.

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du Territoire approuvé par arrêté du 9 avril 2004 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'arrêté du 29 juin 1992 de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale, relatif aux Commissions de Concertation ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1997 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement ;

Vu la demande émanant du **Collège des Bourgmestre et Echevins** sollicitant l'avis de la Commission en application de l'article du Code précité;

Vu la demande de **permis d'urbanisme**

- introduite par : **Sprl VANDENDRIESSCHE** représentée par Madame Stefania BARIATTI
- sur la propriété sise : **AVENUE ROGER VANDENDRIESSCHE, 41**

qui vise à exécuter les travaux suivants :

REGULARISATION DE LA TRANSFORMATION DE 2 IMMEUBLES DE LOGEMENT EN BUREAUX

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête établi par le Collège des Bourgmestre et Echevins conformément à l'article 113 de l'Ordonnance précitée, d'où il résulte que **8** réclamations ou observations ont été présentées ;

Entendu après ouverture de la séance aux personnes n'appartenant pas à la Commission :

- le demandeur : -
- d'office, les personnes ou organismes suivants : **Monsieur Eric STANER**
- les personnes et organismes qui l'ont demandé : **Baron et Baronne Gui de VAUCLEROY, Monsieur Louis de STRYCKER, Monsieur Etienne DUVIEUSART, Madame Cécile de COCK de RAEMEYEN – de DOETINGHEM, Monsieur et Madame Christian et Evelyne DONCK – de LANDTSHEER et Monsieur E. VERHAEGHE.**

DECIDE à huis clos :

Article 1. : La Commission de Concertation émet l'avis suivant :

Considérant :

- que le projet vise à régulariser la transformation de 2 immeubles de logement en bureau ;
- que le bien se situe en Zone d'Habitation au Plan Régional d'Affectation du Sol approuvé par arrêté du 03.05.2001 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- que le bien se situe dans le périmètre du Plan Particulier d'Affectation du Sol lab 7^{ème} phase approuvé par Arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 07.06.1990 ;
- que le bien est repris à l'inventaire du patrimoine architectural de la Région de Bruxelles-Capitale, celui-ci datant de 1914 ;
- que la demande porte sur le changement d'affectation de logement en bureau sans modification de volume ni transformation intérieure ;
- qu'il est fait application des prescriptions générales et particulières du PRAS :
 - o article A.012 : Modification totale d'un logement en bureaux ;
 - o article B.2.2.3° : Superficie de bureaux de plus de 250m² (458,30m²) ;
- que le projet déroge aux prescriptions du PPAS lab 7^{ème} phase précité, Titre III.1.2 : Aménagement de bureaux en zone de logement ;
- que le bien est occupé en bureaux depuis le 21 décembre 1956 de manière continue ;
- que cette affectation ne peut être remise en cause au vu de l'article 330 §3 du CoBAT, malgré l'inoccupation de l'immeuble pendant plusieurs années après 1992 et que celui-ci soit proposé actuellement à la vente comme hôtel de maître ;
- que cette affectation bureau est irréfutable depuis 1956 et ce, sans discontinuité, l'occupation en bureaux est encore effective à ce jour ;

Vu les réclamations ;

AVIS FAVORABLE à condition :

- de restituer la porte de garage et le garage affecté en infraction à du bureau, côté rue Saint-Hubert ;

Article 2. : Le présent avis sera transmis au fonctionnaire délégué.

La Commission,

Les membres,

Le Président,

The image shows several handwritten signatures in blue ink. On the left, under 'Les membres', there are four signatures: one that looks like 'Thierry', one that is partially obscured by a stamp, one that reads 'CH. WAUTERS', and another that is illegible. In the center, under 'La Commission', there is a large signature that appears to be 'J. Vanne' with a long horizontal line extending to the right. On the right, under 'Le Président', there is a signature that looks like 'W. Vanne' enclosed in a large, rounded blue bracket.